

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 mai 2016**

Convocation : le 10 mai 2016

Affichage : le 10 mai 2016

Nombre de conseillers en exercice : 22 dont 16 présents et 19 votants

L'an deux mille seize, le 17 mai, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'école élémentaire de Louvigny.

Etaient Présents : MM Patrick LEDOUX, Didier AUXEPAULES, Philippe CAPOEN, Jacques CHAPELIERE, Christophe GRIMONPON, Pascal JOUIN, Emmanuel LESOUEF, Henry PEYRONIE, Alain TRANCHIDO et Mmes Anne-Françoise ASSIMINGUE, Chantal BLANCHETIERE, Guylaine DUPORT, Aurélie GODARD, Edith HAMEL, Emmanuelle MARION, Anne-Marie ROBERT.

Absents excusés : Marianne LAINE-PINCHART, Jacques LAMOUREUX, Anne-Marie LAMY, Camille LOVENOU, Magalie RUAULT, Eléonore VEVE.

Pouvoirs : De Jacques LAMOUREUX à Jacques CHAPELIERE

D'Anne-Marie LAMY à Pascal JOUIN

De Camille LOVENOU à Anne-Françoise ASSIMINGUE

Secrétaire de Séance : Emmanuel LESOUEF

Points d'actualités :

**EVENEMENTS PASSES :**

- Mardi 3 mai 2016 à 18h : Commission Enfance/Jeunesse, poursuite des travaux sur le Projet Educatif Local
- Dimanche 8 mai 2016 à 9 h 15 et 9 h 30 aux monuments aux morts de la commune : commémorations marquant la fin de la deuxième guerre mondiale
- Vendredi 13 mai 2016 de 11 h à 13 h à la mairie de Louvigny : comité de pilotage du Relai d'Assistances Maternelles

**EVENEMENTS FUTURS :**

- Mardi 18 mai 2016 à 20 h 30 à la Mairie de Louvigny : CCAS
- Du vendredi 20 au dimanche 22 mai 2016 au centre commercial de Louvigny : collecte de la banque alimentaire
- Lundi 23 mai 2016 de 17h à 20h : collecte de don du sang à la salle des fêtes
- Mardi 24 mai 2016 à 18h : formation / sensibilisation des élus sur la coopération décentralisée proposée par Eau Vive en partenariat avec Horizons solidaires
- Samedi 28 mai 2016 à partir de 14h : brevet cyclo Maurice Vauchel au gymnase
- Samedi 28 mai 2016 à partir de 18h : festival FULL de musique acoustique à la salle des fêtes
- Lundi 30 mai 2016 à 14h : Assemblée Générale de l'association Advocacy avec laquelle la commune a un partenariat depuis 2005 pour accueillir des personnes en souffrance psychique au Jardin Extraordinaire.
- Mardi 31 mai 2016 à 18h : Commission Enfance Jeunesse
- Mardi 2 juin 2016 à 20h30 : Commission Sport à la salle Yannick Noah
- Samedi 4 juin 2016 : fête du Centre de Loisirs à l'Espace Jeunesse
- Dimanche 5 juin 2016 : vide-greniers, organisé par l'association Air de Fête
- Lundi 6 juin 2016 à 19h : Conseil municipal
- Jeudi 9 juin 2016 à 18h30 : cérémonie pour marquer le lancement du prochain programme de coopération décentralisée et signature de l'engagement de Louvigny en présence de représentants du Niger, à Mondeville.
- Samedi 25 juin 2016 de 9 h à midi : collecte des D3E, devant la Poste
- Samedi 25 juin 2016 : kermesse des écoles
- Mardi 28 juin 2016 à 18h30 : pot de fin d'année avec le personnel communal et les partenaires (écoles et centre de loisirs)

## 1. Plan Local d'Urbanisme (PLU) : bilan de la concertation et arrêt du projet

Monsieur Pascal Jouin, maire-adjoint à l'urbanisme rappelle que la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2011 (délibération n°14.383.11.022). Cette délibération ouvrait également la phase de concertation avec le public en fixant les modalités de la concertation, conformément aux articles L103-2 à 6 (anciennement L 300-2, alinéas 1 à 13) du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de concertation prescrites étaient les suivantes :

### 1- Moyens d'information utilisés :

- affichage de la délibération de prescription en mairie ;
- une mise à disposition de documents d'information, notamment le porté à connaissance établi par les services de l'Etat ;
- la tenue d'expositions temporaires évoluant au fur et à mesure de l'avancement du projet ;
- une information suivie dans le journal municipal.

### 2- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- deux réunions publiques d'information : une première à l'issue de la réalisation du diagnostic ; une seconde avant l'arrêt du projet en Conseil municipal.
- des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédant « l'arrêt du projet de PLU » par le Conseil municipal.

Étant donné l'état d'avancement de la procédure d'élaboration, le projet de PLU est maintenant prêt à être arrêté par le Conseil municipal, celui-ci devant également tirer le bilan de la concertation avec le public.

Une synthèse du PLU est présentée par Céline HAMEL, du cabinet VEA.

La partie règlementaire du PLU est la déclinaison du PADD, à partir des orientations qui avaient été fixées : Louvigny comme jardin de l'agglomération, écrin naturel à préserver. Il y a deux niveaux de détail : les OAP qui fixent les principes d'aménagement d'une zone spécifiquement identifiée, et leur déclinaison en « images » permettant de visualiser ce que pourrait donner au final la zone considérée. Seules les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables, pas les images (qui n'en sont qu'une possible - parmi d'autres - représentation imaginaire).

M. Philippe CAPOËN, conseiller municipal délégué au sport demande s'il y aura la place pour un éventuel terrain d'entraînement. M. Pascal JOUIN, maire-adjoint délégué à l'urbanisme lui indique que cette éventualité reste possible dans la partie naturelle mais de façon exceptionnelle et limitée, et sans toutefois y implanter des constructions, de façon à ne pas remettre en cause le caractère naturel de la zone.

M. Jacques CHAPELIERE, maire-adjoint à l'environnement, rappelle une remarque intéressante faite lors de la réunion publique du 18 avril 2016 : Louvigny peut être le « jardin de l'agglomération » mais il n'a pas été laissé de place pour de l'activité maraîchère avec des serres, notamment au sud de la commune et au Mesnil. M. JOUIN précise que par « jardin », il convient aussi d'entendre « espace vert, poumon vert, espace d'agrément... » et pas seulement un espace de production agricole quand bien même elle serait maraîchère. Il y a effectivement la possibilité de faire du maraîchage dans les zones naturelles « strictes » mais il n'a pas été souhaité d'y laisser la possibilité d'y implanter des serres. Celles-ci peuvent en effet s'avérer impactantes pour le paysage ainsi qu'en termes de ruissellement des eaux pluviales (surfaces imperméabilisées). Leur implantation est possible en zone agricole « A » qui couvre une partie importante du territoire communal. M. JOUIN rappelle que le PLU est un document évolutif et qu'un bon PLU ne doit pas rester figé pour 15 ans. On peut introduire des révisions, pourquoi pas au bout de 2 ans ou 4 ans, en fonction des opportunités.

De plus, dans l'avenir (au-delà des 15 ans), si de nouveaux secteurs devaient être ouverts à l'urbanisation, il sera plus aisé de le faire avec un classement en zone naturelle stricte qui empêche l'éventuelle dispersion de bâtiments agricoles tels que des serres.

M. Emmanuel LESOUËF, conseiller municipal, indique que la question se posera de savoir si l'enjeu sera de privilégier l'agriculture maraîchère, raisonnée, ou l'urbanisation.

M. Patrick LEDOUX, maire, indique qu'il pas été souhaité de fermer la possibilité de poursuivre l'urbanisation au sud du Long Cours, en ouvrant les demi-placettes. Cela laisse des possibilités dans les futures décennies, ce qui ne pourra être le cas s'il y a des granges ou des bâtiments agricoles.

Mme Aurélie GODARD, conseillère municipale, demande si l'extrémité de la rue de la rivière sera amenée à être ouverte vers la route de Caen. M. JOUIN répond que c'est effectivement une orientation possible, qui sera à négocier avec le Conseil départemental du Calvados.

Mme GODARD demande également si les parcelles appartenant à des particuliers et qui sont divisibles, seront dans l'obligation d'être cédées. M. JOUIN répond négativement, ce sont bien aux particuliers de décider s'ils veulent vendre ou non une partie de leur parcelle. Le POS était très restrictif. Le PLU permet seulement de lever tous les verrous. Il est aujourd'hui possible de construire sur une parcelle de 200m<sup>2</sup>.

M. Henri PEYRONIE, conseiller municipal, salue le travail accompli et le travail de pédagogie, notamment pour s'approprier au fil des années le dossier. Il s'interroge cependant sur la propension de la commune à aller au-delà des prescriptions du SCOT de Caen Métropole (Schéma de Cohérence Territoriale) au regard de la protection des terres agricoles et de la densité adoptée. Il s'interroge sur la vigilance à maintenir la possibilité aux gens d'implanter une maison sur un espace conséquent. Sera-t-il encore possible d'avoir des maisons sur 400m<sup>2</sup> ? Il faudra par ailleurs s'assurer de l'acceptation par les riverains en toute proximité de la construction d'immeubles, même s'ils seront d'une hauteur modérée. M. JOUIN lui répond que les données concernant la densité sont données à un niveau global. Or sur la commune, une attention particulière a été apportée afin que des secteurs soient au-dessus de 30 logements/ha, d'autres en-dessous (ex. : au Mesnil). L'enjeu de la densité est aussi d'aller investir des espaces qui ne servent à rien, de chasser les espaces perdus, autour de giratoires par exemple. De plus, il y a des formes urbaines aujourd'hui qui permettent de très bien construire sur de petites parcelles.

M. LESOUF souhaite revenir sur la zone AUEv et la densité de 40 logements à l'hectare. Quelle attention sera portée aux projets d'habitat groupé ? C'est un des vecteurs qui fait qu'on atteint une densité importante tout en préservant une qualité de vie. Il y aura des gens qui souhaiteront se positionner. M. JOUIN répond qu'il y aura un dossier de création et de réalisation de ZAC, avec un cahier des charges. Le programme Local de l'Habitat (PLH) oblige à mixer les typologies de logements, l'habitat groupé n'est pas une prescription du PLH mais c'est un des modes opératoires pour avoir de la densité et de la mixité.

Mme Guylaine DUPORT s'interroge sur le contrôle que va conserver la commune sur la mise en œuvre du PLU. Une équipe municipale future, différente, peut-elle le faire évoluer dans le mauvais sens ? P. JOUIN lui répond que les prescriptions et orientations des OAP sont opposables et qu'il est obligé de s'y tenir. Le règlement de PLU permet de trouver un équilibre entre ce que l'on fige et la mise en œuvre. De plus, le projet de ZAC a été délibéré avec des principes de concertation, il n'est pas possible d'y déroger, c'est donc valable pour le devenir du petit terrain de foot près de l'école. Cela va au-delà de l'engagement politique qui, lui, peut être remis en question par une autre équipe,

Mme DUPORT demande également si le projet est économiquement viable et si une étude financière a été faite. M. JOUIN confirme qu'un diagnostic socio-économique a d'abord été réalisé qui montre la nécessité de construire 70 logements pour ne serait-ce que maintenir la population. C'est donc au cœur de la démarche depuis le début, afin de permettre aux équipements d'être maintenus. Le projet de PLU prévoyait donc 270 logements nécessaires. En parallèle, une étude de faisabilité économique de la ZAC a montré qu'il fallait atteindre 299 logements. Les éléments présentés tiennent compte de ces calculs.

Mme DUPORT demande également comment ces constructions et leur entretien ensuite seront financés, en évitant d'augmenter les impôts à cet effet. P. LEDOUX indique que les logements supplémentaires et leurs habitants apporteront nécessairement de nouvelles recettes. La DGF venant de l'Etat augmentera également. Les dotations deviendront peut-être encore plus intercommunales et seront redistribuées, il faudra donc être vigilant. Par ailleurs, la recherche de la densité vise aussi à prévoir moins d'espaces publics, pour moins d'entretien. Il y a effectivement des risques à minimiser. Cela sera à regarder très attentivement lors du choix du concessionnaire, qui recherchera de toute façon à ne pas fonctionner à perte. Les voiries et leur entretien seront également de la compétence de la future communauté urbaine. L'enjeu ce sera de maintenir une vie de village. Et de maintenir nos classes d'école, nos équipements bien utilisés, au service des habitants et futurs habitants.

M. CHAPELIERE rappelle que lors de la ZAC du Long Cours, l'équilibre financier a sans cesse été recherché, sans que la commune ait à faire d'investissements supplémentaires. P. LEDOUX confirme : le bilan de clôture de la ZAC du Long Cours montre que la commune n'a rien eu à déboursier ou presque en-dehors des études à l'origine, et qu'il y a eu des investissements importants, c'était un projet à 10 millions d'euros.

M. LEDOUX remercie chacun des conseillers municipaux pour leurs interventions. L'élaboration du PLU a démarré sous le mandat précédent et a été poursuivi sous celui-ci. Cela n'a pas été évident de « prendre le train en marche » pour les nouveaux élus, malgré la pédagogie du cabinet VEA et de l'adjoint à l'urbanisme. A Louvigny, le choix a été fait d'être exigeant et vertueux, pour ne pas laisser faire n'importe quoi. La commune s'est déjà beaucoup transformée ces dernières années, des critiques étaient déjà là face aux nouveaux quartiers du Long Cours par exemple. La responsabilité des élus c'est de se demander à quoi doit ressembler la ville de demain, préparer le parcours résidentiel, prévoir et anticiper, laisser la possibilité aux gens de pouvoir rester à Louvigny... Aujourd'hui, on vend et on achète différemment, et non plus pour les 30 ans à venir. Les besoins évoluent au fur et à mesure. Il faut bien sûr faire attention à ne pas construire quelque chose de trop violent. Sur le petit terrain de foot près de l'école élémentaire, on s'est engagé à faire les choses en concertation avec les habitants. Par ailleurs, M. LEDOUX se réjouit d'avoir engagé les choses dès 2011 car avec l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le transfert de la compétence urbanisme à la future communauté urbaine, c'est bien la commune qui se sera fixée ses orientations et qui aura encore la main sur la mise en œuvre.

## BILAN DE LA CONCERTATION

### I. LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

Pendant toute la procédure d'élaboration du PLU, la commune a renseigné et recueilli les remarques de la population selon les moyens prévus par la délibération du 31 mai 2011.

#### 1) Exposition publique sur le PLU

La Commune a procédé à la tenue d'expositions temporaires dont les panneaux ont évolué au fur et à mesure de l'avancement du projet, soit **11 panneaux** d'exposition au total. Des lieux de passage et ouverts sur une assez large amplitude horaire ont été privilégiés.

Une première exposition a eu lieu avec **3 panneaux** installés dans le hall du gymnase Yannick Noah en février et mars 2013, portant sur les objectifs de l'élaboration du PLU, l'exposé du déroulement de la procédure d'élaboration du PLU, la synthèse du diagnostic territorial et les enjeux en découlant. Ces 3 panneaux ont été reproduits et mis à la disposition du public aux abords de l'école élémentaire Place François Mitterrand et devant l'Espace Jeunesse de mars 2013 à la mi-avril 2016.

Le service d'urbanisme s'est tenu à disposition des Loupiaciens pour toute question relative à ces panneaux.

Une seconde exposition des 3 premiers panneaux et de **6 panneaux supplémentaires** a été mise en place du 30/06/2014 au 01/09/2014, à la Mairie de Louvigny puis disposée au gymnase Yannick Noah durant le premier semestre 2015. Elle a ainsi pu bénéficier d'une fréquentation importante. Ces panneaux exposaient les principes du projet de ville, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) décliné en trois orientations, ainsi que des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des secteurs de projets identifiés du « centre-bourg », du « hameau du Mesnil » et « d'entrée de ville ».

Par la suite, le service d'urbanisme s'est tenu à disposition des Loupiaciens pour toute question relative à ces panneaux.

Une dernière exposition des 9 premiers panneaux et de **2 panneaux supplémentaires** a été disposée le 18 avril 2016 à la Salle des Fêtes de Louvigny à l'occasion de la réunion publique organisée ce jour-là. Les deux derniers panneaux exposaient le nouveau plan de zonage et les éléments majeurs du projet de ville.

Par la suite, le service d'urbanisme s'est tenu à disposition des Loupiaciens pour toute question relative à ces panneaux.

#### 2) Réunions publiques et débats publics

En définitive, ont été organisées par la commune, **5 réunions publiques** suivies de débats consacrées exclusivement ou en partie au PLU, soit 3 réunions de plus que les 2 envisagées lors de la prescription de son élaboration. Elles s'adressaient à la population dans sa globalité.

Ces réunions ont été organisées selon quelques principes visant à améliorer la qualité des débats :

- mettre en place un dialogue ouvert : après une présentation par le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU, les participants étaient invités à formuler leurs observations, poser des questions auxquelles les élus présents (ou le bureau d'études lorsqu'il s'agissait de questions « techniques ») apportaient des réponses,
- mettre l'accent sur une communication claire et un travail pédagogique visant à rendre accessible un maximum de notion techniques,
- transmettre aux personnes en faisant la demande les supports de présentation pour permettre une appropriation du projet par les Loupiaciens,
- accompagner ces réunions des panneaux d'exposition.

#### Réunion publique générale le 30 janvier 2013 :

Une première réunion publique générale a été organisée le 30 janvier 2013 à 18h30 à la Salle des Fêtes de Louvigny pour **présenter les grandes lignes du diagnostic territorial et les enjeux** en découlant. Cette réunion a été annoncée par voie d'affichage, dans le Loupy du mois d'octobre 2012 (journal municipal n°48, page 3), dans la newsletter envoyée à la mi-janvier 2013, via une insertion dans le Bleu Trèfle de mi-janvier 2013 et sur la page d'accueil du site Internet de la commune.

Elle a réuni environ 70 personnes et a duré environ 1h50.

Les Loupiaciens pouvaient réagir suite à la présentation du bureau d'études et par la voie du registre de concertation mis à disposition en mairie.

L'ensemble des documents diffusés lors de cette réunion publique ont également été mis à disposition du public en février 2013 sur le site internet de la commune.

### **Réunion publique du 24 juin 2013 (réunion supplémentaire) :**

Cette réunion supplémentaire d'information sur l'avancement de l'élaboration du projet de PLU et de présentation des orientations envisagées a été organisée à la Salle des Fêtes de Louvigny le 24 juin 2013 à 18h. Elle a été annoncée par voie d'affichage, dans la newsletter de la mi-juin 2013, via une insertion dans le bulletin Bleu Trèfle de mi-juin 2013 et sur le site Internet de la commune.

Elle a réuni environ 30 personnes et a duré environ 1h30.

*Aucune réunion publique ne s'est tenue à l'automne-hiver 2013/2014 du fait de la période de réserve pré-électorale des municipales.*

Le site Internet de la commune a été enrichi de plusieurs documents d'orientations du PLU en février 2014.

### **Réunion publique générale le 30 juin 2014 (non prévue initialement) :**

Une seconde réunion publique générale a été organisée le 30 juin 2014 à 18h30 à la salle des Fêtes de Louvigny pour **présenter le projet de ville, les orientations du PADD et les OAP**. Cette réunion a été annoncée par voie d'affichage, dans la newsletter de mi-juin 2014 et sur la page d'accueil du site Internet de la commune. Un communiqué de presse a par ailleurs été envoyé aux journaux locaux en amont de la réunion.

Elle a réuni environ 21 personnes et a duré environ 1h40.

Les Loupiaciens pouvaient réagir suite à la présentation du bureau d'études et par la voie du registre de concertation mis à disposition en mairie.

L'ensemble des documents concernant le PADD et les OAP ont été mis à disposition du public en juillet 2014 sur le site Internet de la commune, puis sous une rubrique dédiée en octobre 2014.

Le journal municipal Le Loupy du mois d'octobre 2014, diffusé à partir du 13 octobre 2014, a par la suite proposé un dossier de deux pages sur l'avancement de l'élaboration du projet de PLU (Loupy n°54, pages 4 et 5).

### **Réunion publique du 30 septembre 2015 (réunion supplémentaire) :**

Cette réunion supplémentaire d'information et de débat a été organisée le 30 septembre 2015 à 20h30 à la Salle des Fêtes de Louvigny. Elle visait notamment à faire un point sur l'avancement de l'élaboration du projet de PLU et les perspectives de développement sur 10 ans. Elle a été annoncée par voie d'affichage, dans le Loupy du mois de juin 2015 (n°56 p.3), dans la newsletter de mi-septembre 2015, via une insertion dans le Bleu Trèfle de fin août 2015 et sur la page d'accueil du site internet de la commune.

Elle a réuni environ 50 personnes et a duré environ 1h30.

Un article sur le sujet a été publié dans le journal Ouest France le 2 octobre 2015.

### **Réunion publique générale le 18 avril 2016 :**

La dernière réunion publique générale a été organisée le 18 avril 2016 à 18h30 à la Salle des Fêtes de Louvigny pour **présenter les orientations de zonage et les principaux points du règlement**. Cette réunion a été annoncée :

- par voie d'affichage,
- via une annonce publiée dans le journal Ouest France du 8 avril 2016 et un article annonçant la réunion publié dans le journal hebdomadaire Liberté du 14 avril 2016,
- dans le Loupy du mois février 2016 (n°58, page 3),
- via une insertion dans le Bleu Trèfle distribué à partir du 14 avril 2016,
- sur la page d'accueil du site Internet de la commune.

Elle a réuni environ 65 personnes et a duré environ 1h20 minutes.

Les Loupiaciens pouvaient réagir suite à la présentation du bureau d'études et par la voie du registre de concertation mis à disposition en mairie.

L'ensemble des documents diffusés lors de cette réunion publique ont été mis à disposition du public dès le 19 avril 2016 sur le site Internet de la commune.

### 3) Le registre matériel et les permanences tenues en mairie

En complément de ces réunions publiques d'information, et comme elle s'y était engagée dans sa délibération de prescription, la commune a mis à disposition des habitants, un **registre de concertation** destiné à recueillir leurs observations et interrogations. Il a été ouvert le 10 juin 2011 et tenu à disposition en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pendant toute la durée de la procédure.

Le Porter à connaissance de l'Etat reçu le 30 juillet 2012 a également été tenu à la disposition du public.

Le registre papier a été moyennement utilisé :

=> 16 remarques et contributions ont été portées au registre au 17 mai 2016, dont deux contributions apportées par des associations.

De façon non exhaustive, les points suivants ont été évoqués :

1/ La réserve pour équipements publics doit-elle être maintenue entre la Ferme Avenue des Canadiens et le terrain à l'arrière du Terroir ?

2/ Pourquoi ne pas rendre constructibles les dents creuses ? (notamment parcelle AE 85 au Mesnil)

3/ Pourquoi ne pas rendre constructibles les terrains en zone ND (route de Thury - PropBoutois) pour détacher des terrains constructibles ?

4/ Pourquoi construire des immeubles Rue des Chardonnerets sur le terrain de foot / pétanque alors que cet espace est utilisé par les écoles, la population... comme aire de loisirs et de détente mais est aussi poumon vert du quartier ? N'y a-t-il pas un risque de gêne engendrée par l'augmentation de la population dans le quartier, plus de circulation, donc davantage de danger pour les enfants qui se rendent à l'école...

Egalement, quel impact sur la valeur des maisons du quartier ?

5/ Pourquoi ne pas exploiter le terrain derrière la Ferme ?

6/ « Louvigny, la campagne à la ville », ce slogan pourrait être mis à l'honneur avec des pratiques plus respectueuses de la faune et de la flore, s'inspirant des méthodes de l'agrobiologie. Souhait de conserver le foncier non bâti, et que les constructions tendent vers le type BBC ou des maisons passives.

7/ Souhait d'un lieu favorisant les rencontres entre habitants, avec offres de services. Souhait d'un maintien des espaces verts non bâtis. Souhait de favoriser la mixité sociale dans les futurs quartiers.

8/ Pourquoi déplacer les infrastructures du gymnase ? Le coût a-t-il été estimé ?

9/ Inquiétudes au sujet des nuisances sonores liées notamment aux travaux au niveau du gymnase. Où pourrons jouer les enfants ?

Comme prévu, il a également été tenu des **permanences en mairie** au cours du mois précédant « l'arrêt du projet de PLU ». Les habitants ont ainsi pu rencontrer le Maire, Patrick Ledoux, et l'adjoint à l'urbanisme, Pascal Jouin. Prévues le samedi matin de 9 h à 12 h (les 23 avril, 30 avril, 7 mai et 14 mai 2016) et le mercredi à partir de 17h30 (les 27 avril, 4 mai et 11 mai 2016), elles ont été annoncées :

- par voie d'affichage,
- lors de la réunion publique du 18 avril 2016 (annonces orales et distribution d'un flyer),
- dans un article du journal Ouest France daté du 21 avril 2016,
- via une insertion dans le Bleu Trèfle distribué à partir du 28 avril 2016.

Elles ont permis huit rencontres avec les habitants. Outre quelques cas particuliers n'étant pas directement en lien avec le projet de PLU, ont notamment été évoqués le bien-fondé des cônes de vue identifiés au règlement graphique et leurs incidences sur la construction de bâtiments agricoles, ainsi que la faisabilité d'une destination autre que agricole pour un des bâtiments de la ferme d'Athis dont la valeur patrimoniale permettrait d'envisager par exemple la transformation en salle de conférence, accueil pour cérémonies, etc. Ont également été évoquées les possibilités de construire sur des parcelles de taille réduite détachées d'une unité foncière, ainsi que le bien fondé de permettre la réalisation de constructions sur l'ancien terrain de foot dans le bourg ancien.

De plus, une habitante fait part de son souhait d'acquérir le logement social qu'elle occupe et souhaite savoir si la production de logements sociaux prévue en tient compte.

### 4) La concertation de personnes publiques associées

En ce qui concerne la concertation avec les personnes publiques associées (PPA), l'objectif a été d'anticiper au maximum, en amont de la sollicitation officielle, à travers des échanges à chaque étape d'élaboration :

- 1<sup>ère</sup> réunion des PPA du 30 janvier 2013 : présentation du diagnostic, des enjeux en découlant et récolte des remarques.
- 2<sup>ème</sup> réunion des PPA du 25 juin 2014 : présentation du projet de ville (notamment objectif de liaison de deux cœurs de nature, objectif démographique retenu et déclinaison en termes de foncier), des orientations du PADD, des OAP et récolte des remarques.
- 3<sup>ème</sup> réunion des PPA du 18 avril 2016 : présentation du zonage et points forts du règlement.

En amont de cette réunion, certaines PPA avaient reçu l'ensemble des documents du PLU afin de récolter leur avis non officiel, avant arrêt.

## **5) Les articles et parutions**

Au-delà des annonces légales lors de la prescription du PLU, des articles et parutions ont ponctué toute la phase de l'élaboration du PLU par voie de presse relatant la tenue des réunions publiques ou dans les supports de communication municipale tels que le Loupy :

- Article du 3 novembre 2011 publié dans le journal Tendance Ouest,
- Article en page 3 du Loupy n°48 d'octobre 2012,
- Dossier en pages 4 et 5 du Loupy n°54 d'octobre 2014,
- Article en page 3 du Loupy n°56 de juin 2015,
- Article du 2 octobre 2015 publié dans le journal Ouest France,
- Article en page 3 du Loupy n°58 de février 2016,
- Annonce de la réunion publique du 18 avril 2016 publiée dans le journal Ouest France du 8 avril 2016,
- Article de l'hebdomadaire Liberté du 14 avril 2016,
- Article du 21 avril 2016 publié dans le journal Ouest France.

Un dossier consacré à l'arrêt du projet de PLU et aux prochaines étapes sera par ailleurs publié dans le Loupy à paraître du mois de juillet 2016 (n°59 pp.4-5).

## **II. LA SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET LEUR PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE PLU**

Toutes les demandes consignées dans les registres, les observations formulées en réunions publiques ou lors des permanences, les lettres reçues, ont été entendues puis prises en compte tant qu'elles concernaient la procédure et qu'elles ne remettaient pas en cause les orientations du PADD.

Il ressort des observations formulées, plusieurs grands thèmes de débat :

### **1. La politique de la ville en matière de production de logements**

Des précisions sont demandées quant aux opérations d'habitat futures prévues sur les secteurs stratégiques identifiés, en termes de taille de logements et de parcelles.

Des questions portant également sur le renouvellement urbain du centre-bourg sont posées et notamment le devenir du magasin du Terroir.

### **2. La gestion de la circulation routière et le stationnement**

De nombreuses craintes sont émises quant à l'arrivée de nouveaux habitants et l'impact potentiel sur les voies de circulation routière déjà engorgées, notamment au niveau de la RD 405, de la route de Thury-Harcourt, de Fénilon et de la RD 212 lorsqu'elle est inondée.

La question de vitesses excessives en traversée de village est également régulièrement évoquée, de même que l'intégration de places de stationnement en nombre suffisant dans les futurs projets.

Egalement, la question de la sécurisation des déplacements des enfants se rendant aux écoles a été abordée.

### **3. Les équipements sportifs**

Au regard du projet de ville exposé, des éclaircissements ont été demandés quant au maintien et à la couverture ou non des terrains de tennis, le devenir du terrain de pétanque et la localisation du city stade et du terrain de football.

Egalement, la question de la prise en charge de l'ensemble des coûts liés aux nouvelles infrastructures sportives a été abordée.

### **4. L'activité agricole**

Des personnes souhaitent avoir confirmation de la perte, engendrée par le projet de ville, de terres agricoles.

Egalement, un exploitant fait remarquer que le classement en zone naturelle de terres exploitées ne permet pas la réalisation de constructions, notamment de serres.

## **III. CONCLUSIONS**

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLU.

La commune a tenu à associer l'ensemble de la population, ainsi que les personnes publiques intéressées, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques ou techniques, par la publication d'articles, la tenue de permanences, la mise en ligne de documents à destination des personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient se déplacer sur la phase pré-arrêt notamment.

Les modalités de concertation prévues par le Conseil municipal ont été respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière, d'informer, de débattre ou de communiquer.

Globalement il ressort une participation significative et de qualité de l'ensemble de la population, que ce soit en termes de personnes présentes et de pertinence des remarques faites aux réunions publiques ou consignées dans le registre.

La mise à disposition des différents documents (présentation, panneaux d'exposition...) a permis aux habitants et extérieurs qui le souhaitent de prendre connaissance de l'évolution et des orientations du futur document d'urbanisme de la Ville et de formuler des remarques, souvent orales, sur ce dernier, voire d'alerter sur le devenir de certains terrains qui avaient vocation à voir leur destination changer.

L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'enrichir le projet de PLU désormais constitué et susceptible d'être arrêté en conseil municipal.

Une fois le projet arrêté, il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées puis proposé aux Loupiaciens en enquête publique.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 (anciennement L 300-2, alinéas 1 à 5), L 153-12 à 17 (anciennement L 123-9), et R 153-3 (anciennement R 123-18),

Vu la délibération 14.383.11.022 du Conseil municipal en date du 31 mai 2011 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation avec le public,

Vu le bilan de la concertation présenté,

Considérant qu'un débat a eu lieu le 25 juin 2014 au sein du Conseil municipal (délibération 14.383.14.044) sur les orientations générales du PLU et le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément aux dispositions de l'article L 153-12 (anciennement L 123-9) du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet de PLU est maintenant prêt à être transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes et services associées à la procédure, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande, ainsi qu'à l'Autorité environnementale,

Considérant que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sera également saisie pour avis, au titre de l'article L 151.13 (anciennement L 123-1-5) du Code de l'Urbanisme,

Vu les différents éléments constitutifs du projet de PLU, et notamment le rapport de présentation et son évaluation environnementale, le PADD, les OAP et les règlements graphique et écrit, ainsi que les annexes,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

1. **Confirme** que la concertation menée lors de l'élaboration du projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 31 mai 2011 et **valide le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ainsi que les conclusions qui en sont tirées ;**
2. **Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Louvigny** tel qu'il est annexé à la présente délibération, projet comprenant notamment les éléments constitutifs sus-visés ;
3. **Précise** que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU sera communiqué pour avis :
  - au Préfet,
  - à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux personnes qui ont demandé à être consultées,
  - à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (Autorité environnementale),
  - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).



4. **Autorise** le Maire à signer les pièces d'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R 153-3 (anciennement R 123-18) du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Conformément à l'article L 153-19 (anciennement L 123-10) du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal est tenu à la disposition du public.

**Adopté à l'unanimité**

## **2. Règlement Local de Publicité : bilan de la concertation et arrêt du projet**

Monsieur Pascal Jouin, maire-adjoint à l'urbanisme rappelle que par délibération en date du 17 février 2014 (délibération n°14.383.14.05), le Conseil municipal a souhaité la mise en place d'un Règlement Local de Publicité (RLP) sur l'ensemble du territoire communal, en parallèle de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette délibération a été modifiée par une délibération en date du 20 juin 2014 (n°14.383.14.40) venant compléter et préciser les modalités d'élaboration du RLP.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'approbation du PLU, le RLP approuvé sera annexé au futur document d'urbanisme, comme le prévoit l'article L581-14-1, 5ème alinéa du Code de l'Environnement.

La délibération du 20 juin 2014 ouvrait également la phase de concertation avec le public en fixant les modalités de la concertation, conformément aux articles L 103-2 (anciennement L 300-2, alinéas 1 à 5) et L 153-11 (anciennement L 123-6, alinéas 3 et 4) et du Code de l'Urbanisme.

Les modalités de concertation prescrites étaient les suivantes et devaient être mises en place en fonction du calendrier de la procédure et des études :

- Publication sur le site Internet de la Ville de documents de synthèse à la fin de chaque phase d'élaboration du RLP ;
- Une réunion publique de concertation ;
- Un dossier de concertation et un registre mis à la disposition du public en mairie afin de recueillir les observations et propositions.

Etant donné l'état d'avancement de la procédure d'élaboration, le projet de RLP est maintenant prêt à être arrêté par le Conseil municipal, celui-ci devant également tirer le bilan de la concertation avec le public.

Une synthèse du RLP est présentée par Céline HAMEL, du cabinet VEA.

M. Jouin précise que le RLP entrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La commune sera alors en mesure de verbaliser ou de négocier avec la personne concernée afin qu'une publicité ou un affichage non conforme soit enlevé.

Jacques Chapelière, maire-adjoint à l'environnement, demande des précisions sur l'affichage libre : il s'agira des panneaux mis à disposition par la commune destinés aux associations sans but lucratif et à l'affichage d'opinion.

### **BILAN DE LA CONCERTATION**

#### **I. LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION**

Pendant toute la procédure d'élaboration du RLP, la commune a renseigné et recueilli les remarques de la population selon les moyens prévus par la délibération du 20 juin 2014.

##### **1) Publication sur le site Internet de la commune**

L'ensemble des documents concernant le RLP ont été mis à disposition du public dès juillet 2014 sur le site Internet de la commune, notamment la délibération du 20 juin 2014, puis sous une rubrique dédiée en octobre 2014. Cette rubrique a été alimentée au fur et à mesure de l'avancée dans l'élaboration du RLP.

Ont notamment été publiés sur le site Internet de la commune :

- les éléments de diagnostic, les orientations et les objectifs du RLP ;
- la présentation du projet de RLP diffusée lors de la réunion publique du 18 avril 2016.

## 2) Réunions publiques et débats publics

Ces réunions ont été organisées selon quelques principes visant à améliorer la qualité des débats :

- Mettre en place un dialogue ouvert : après une présentation par le bureau d'études en charge de l'élaboration du RLP, les participants étaient invités à formuler leurs observations, poser des questions auxquelles les élus présents (ou le bureau d'études lorsqu'il s'agissait de questions « techniques ») apportaient des réponses.
- Mettre l'accent sur une communication claire et un travail pédagogique visant à rendre accessible un maximum de notions techniques.
- Transmettre aux personnes en faisant la demande les supports de présentation pour permettre une appropriation du projet par les Loupiaciens.

### Réunion publique générale le 30 juin 2014 (non prévue initialement):

Une réunion publique générale a été organisée le 30 juin 2014 à 18h30 à la salle des Fêtes de Louvigny. Elle portait sur le projet de PLU (projet de ville, orientations du PADD et OAP) d'une part, sur **le lancement de la procédure d'élaboration du RLP, le diagnostic et les orientations du RLP** d'autre part.

Cette réunion a été annoncée par voie d'affichage, dans la newsletter de mi-juin 2014 et sur la page d'accueil du site Internet de la commune. Un communiqué de presse a par ailleurs été envoyé aux journaux locaux en amont de la réunion.

Elle a réuni environ 21 personnes et a duré environ 1h40.

Les Loupiaciens pouvaient réagir suite à la présentation du bureau d'études et par la voie du registre de concertation mis à disposition en mairie.

### Réunion publique générale le 18 avril 2016 :

Une réunion publique générale suivie d'un débat a été organisée par la commune le 18 avril 2016 à 20h00 à la Salle des Fêtes de Louvigny. Elle s'adressait à la population dans sa globalité.

Cette réunion a été annoncée :

- par voie d'affichage,
- via une annonce publiée dans le journal Ouest France du 8 avril 2016 et un article annonçant la réunion publié dans le journal hebdomadaire Liberté du 14 avril 2016,
- dans le Loupy du mois février 2016 (n°58, page 3),
- via une insertion dans le Bleu Trèfle distribué à partir du 14 avril 2016,
- sur la page d'accueil du site Internet de la commune.

Elle a réuni environ 65 personnes et a duré environ 30 minutes.

Les Loupiaciens pouvaient réagir suite à la présentation du bureau d'études et par la voie du registre de concertation mis à disposition en mairie.

L'ensemble des documents diffusés lors de cette réunion publique ont été mis à disposition du public dès le 19 avril 2016 sur le site Internet de la commune.

## 3) Dossier de concertation et registre tenus en mairie

En complément de ces réunions publiques d'information, et comme elle s'y était engagée dans sa délibération du 20 juin 2014, la commune a mis à disposition des habitants un **registre de concertation** destiné à recueillir leurs observations et interrogations. Il a été ouvert le 11 mars 2014 et tenu à disposition en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pendant toute la durée de la procédure.

Le Porter à connaissance de l'Etat reçu le 7 octobre 2014 a également été tenu à la disposition du public.

Le registre papier de concertation n'a pas été utilisé. Aucune remarque n'a été portée au registre au 17 mai 2016.

En plus des dispositifs sur lesquels la Ville s'était engagée, des **permanences** tenues par Patrick Ledoux, maire et Pascal Jouin, adjoint à l'urbanisme, ont eu lieu les samedis matin (23 avril, 30 avril, 7 mai et 14 mai 2016) et les mercredis matin (27 avril, 4 mai et 11 mai 2016).

Elles ont été annoncées :

- par voie d'affichage,

- lors de la réunion publique du 18 avril 2016 (annonces orales et distribution d'un flyer),
- dans un article du journal Ouest France daté du 21 avril 2016.
- via une insertion dans le Bleu Trèfle distribué à partir du 28 avril 2016.

Ces permanences portaient conjointement sur le projet de révision du PLU et sur le projet de RLP. Elles ont permis huit rencontres avec les habitants. Elles ont porté exclusivement sur le projet de PLU.

#### **4) La concertation de personnes publiques associées**

En ce qui concerne la concertation avec les personnes publiques associées (PPA), l'objectif a été d'anticiper au maximum, en amont de la sollicitation officielle, à travers des échanges à chaque étape d'élaboration :

- 1<sup>ère</sup> réunion des PPA du 25 juin 2014 : présentation du diagnostic et des orientations du RLP, et récolte des remarques.
- 2<sup>ème</sup> réunion des PPA du 18 avril 2016 : présentation du projet de règlement et récolte des remarques.

En amont de cette réunion, certaines PPA avaient reçu l'ensemble des documents du RLP afin de récolter leur avis non officiel, avant arrêt.

#### **5) Les articles et parutions**

Au-delà des annonces légales lors de la prescription du RLP, des articles et parutions ont ponctué toute la phase de l'élaboration du RLP par voie de presse relatant la tenue de la réunion publique ou dans les supports de communication municipale tels que le Loupy :

- Article en page 3 du Loupy n°56 de juin 2015,
- Article du 2 octobre 2015 publié dans le journal Ouest France,
- Article en page 3 du Loupy n°58 de février 2016,
- Annonce de la réunion publique du 18 avril 2016 publiée dans le journal Ouest France du 8 avril 2016,
- Article de l'hebdomadaire Liberté du 14 avril 2016,
- Article du 21 avril 2016 publié dans le journal Ouest France.

Un dossier consacré à l'arrêt du projet de PLU et à l'arrêt du projet de RLP et aux prochaines étapes sera par ailleurs publié dans le Loupy à paraître du mois de juillet 2016 (n°59 pp.4-5).

## **II. LA SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES ET LEUR PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE RLP**

En l'absence d'observations portées au registre mis à disposition du public ou recueillies lors des permanences organisées en mairie, la concertation s'est déroulée uniquement lors des réunions des personnes publiques associées et des réunions publiques.

De cette concertation ressortent les éléments suivants :

1. L'affichage événementiel sur support provisoire de type « bache publicitaire » doit pouvoir être autorisé sous certaines conditions (tailles des supports et modalités de poses) et de façon limitée dans le temps.
2. L'éclairage nocturne au niveau notamment de la zone commerciale devrait être limité.
3. Il est souhaité de permettre de façon dérogatoire la pose d'enseignes perpendiculaires (ou en drapeau) pour les commerces tels que la pharmacie ou le bureau de tabac.
4. La notion de « vente de produits du terroir » devrait être précisée afin d'éviter d'éventuelles dérives.
5. La suppression des pré-enseignes relatives aux activités de type gîtes et chambres d'hôtes est susceptible d'engendrer une forte baisse de l'activité par manque de visibilité. De façon plus globale, la nécessité de signaler les activités touristiques et commerciales est évoquée. La réflexion sur la mise en place d'une « signalisation d'information locale » (SIL) sera à envisager.

Ces observations, quand elles ne relèvent pas de la réglementation nationale, ont pu être prises en considération dans le règlement du RLP. La demande spécifique de signalisation des activités sur le territoire communal ne relève pas du RLP. Elle pourra être envisagée avec les gestionnaires des voiries concernées dans le cadre des dispositifs de signalisation routière de type SIL (liée au Code de la Route).

### III. CONCLUSIONS

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du RLP.

Comme pour l'élaboration du PLU, la commune a tenu à associer l'ensemble de la population, ainsi que les personnes publiques intéressées, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques ou techniques, par la publication d'articles, la tenue de permanences, la mise en ligne de documents à destination des personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient se déplacer sur la phase pré-arrêt notamment.

Les modalités de concertation prévues par le Conseil municipal ont été respectées tout au long de la procédure. Globalement, même si certains moyens mis à disposition du public ont été peu ou pas utilisés, la concertation s'est déroulée de façon satisfaisante, en ce sens qu'elle a permis d'informer et de débattre. En effet, la mise à disposition des différents documents a permis aux habitants et extérieurs qui le souhaitaient de prendre connaissance de l'évolution et des orientations du futur Règlement Local de Publicité de la commune et de formuler des questions et remarques sur ce dernier.

L'ensemble du dispositif de concertation a permis d'enrichir le projet de RLP désormais constitué et susceptible d'être arrêté en Conseil municipal.

Une fois le projet arrêté, il sera soumis pour avis aux personnes publiques associées puis proposé aux Loupiaciens en enquête publique.

\*\*\*\*\*

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 103-2 (anciennement L 300-2), L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération n°14.383.14.05 du 17 février 2014 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure, complétée de la délibération n°14.383.14.40 du 20 juin 2014 définissant les modalités de la concertation,

Vu le bilan de la concertation présenté,

Considérant que le projet de RLP est maintenant prêt à être transmis, pour avis, à l'ensemble des personnes et services associés à la procédure, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande,

Considérant que la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS) sera également saisie pour avis, au titre de l'article L 581-14-1 du Code de l'Environnement,

Vu le projet de RLP, et notamment le rapport de présentation et le règlement,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

1. **Confirme** que la concertation menée lors de l'élaboration du projet de RLP s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 20 juin 2014 et **valide le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ainsi que les conclusions qui en sont tirées** ;
2. **Arrête le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Louvigny** tel qu'il est annexé à la présente délibération, projet qui contient notamment les éléments constitutifs sus-visés ;
3. **Précise** que conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement, le projet de RLP sera communiqué pour avis :
  - au Préfet,
  - à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux personnes qui ont demandé à être consultées,
  - à la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites (CDNPS), conformément à l'article L 581-14-1 du Code de l'Environnement.
4. **Autorise** le Maire à signer les pièces d'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité.

Conformément à l'article R 153-3 (anciennement R 123-18) du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Conformément à l'article L 153-19 (anciennement L 123-10) du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de RLP tel qu'arrêté par le Conseil municipal est tenu à la disposition du public.

**Adopté à l'unanimité**

### **3. Questions diverses**

- Rappel : le 9 juin 2016, à 18h30, cérémonie à Mondeville pour marquer le lancement du prochain programme de coopération décentralisée et la signature de l'engagement de Louvigny auprès du canton de Kornaka, au Niger, et des autres collectivités du Calvados. Le député du canton sera présent ainsi que le représentant d'Eau Vive au Niger.
- Le projet pour l'installation de la devise républicaine sur les façades des écoles avance : des demandes de devis sont en cours. Le projet sera mené en concertation avec les écoles à partir de la rentrée prochaine.

Fin de la séance à 21h45.